



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-04-2024 et 1001-44-2024**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 19 août 2024 le conseil municipal a adopté deux règlements, à savoir :

1. 1004-04-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1000
2. 1001-44-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de préciser les constructions accessoires pour les usages de la classe P-1

Lesdits règlements ont été l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut le 10 septembre 2024 et peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 11 septembre 2024.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 11 septembre 2024 l'avis public de mise en vigueur des règlements 1000-4-2024 et 1001-44-2024 et en le diffusant sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 septembre 2024.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière